

# SODITECH

Société Anonyme  
Au capital de 1.736.196 EUROS  
Siège social : 1, bis allée des Gabians 06150 CANNES LA BOCCA  
RCS CANNES 403 798 168

## PROJET DE RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 AOUT 2024 A 14h

En raison du démembrement de certaines actions et en application de l'article 16 de nos statuts, le quorum n'était pas atteint pour le vote de la résolution N°2 (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023) lors de l'assemblée générale du 28 juin 2024. Les résolutions suivantes sont donc soumises en deuxième convocation aux votes de l'assemblée générale ordinaire :

### PREMIERE RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 49.861,39€ au crédit des postes suivants :

- **Réserve légale à hauteur de 5% soit 2.493,07€** (deux mille quatre cent quatre-vingt-treize euros et sept cents) dont le solde passera de 12.401,40€ (douze mille quatre cent un euros et 40 cents) à 14.894,47€ (quatorze mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante-sept cents).
- **Réserve indisponible à hauteur de 27.283,08€** (vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-trois euros et huit cents) dont le solde passera de 395.040,72€ (trois cent quatre-vingt-quinze mille quarante euros et soixante-douze cents) à 422.323,80€ (quatre cent vingt-deux mille trois cent vingt-trois euros et quatre-vingt cents) ;
- **Report à nouveau à hauteur de 20.085,24€** (vingt mille quatre-vingt-cinq euros et vingt-quatre cents) dont le solde passera de 51.194,93€ (cinquante et un mille cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-treize cents) à 71.280,17€ (soixante et onze mille deux cent quatre-vingt euros et dix-sept cents).

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions de l'article 243 du Code Général des Impôts qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois précédents exercices.

### DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.